

## Décision n°2020-24

### Une autre vie s'invente ici

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment :

L'orientation C.1 «Faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable du territoire », et les objectifs :

- C.1.1 « Mobiliser l'ensemble des acteurs sur une gestion concertée de l'espace et de l'aménagement du territoire
- C.1.2 « Rechercher une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire »

**Vu** l'avis favorable de la commission agriculture tourisme développement économique du 22 octobre 2019 ;

**Considérant** le projet d'accompagnement des familles dans une réflexion sur leur alimentation avec des outils et réflexes pour consommer bio et local sans augmenter leur budget, ceci au travers de temps de formation, sensibilisation et animations.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE VALIDER** le projet ;

**Article 2 :** **D'APPROUVER** le plan de financement associé et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté

<b>Budget global 2020- 2021 du projet présenté par Au Maquis au GAL HPL : DépensesTTC €</b>		<b>RecettesTTC €</b>		
Intervenants	106 152,81 €	FEADER	54%	80 997,18 €
salaires ( Au Maquis+ PNRL)	30 973,37 €	Région	25,2 %	37 798,69 €
Frais déplacements /restauration	8 222,60 €	Départements	10,8%	16 199,44 €
Coûts indirects	4 646,01€	participation (ingénierie)	10%	14 999,48 €
<b>Total</b>	<b>149 994,79 €</b>	<b>Total</b>		<b>149 994,79 €</b>

<b>Dépenses TTC €</b>		<b>RecettesTTC €</b>		
Frais ou Intervenants pris en charge par PNRL	15 078,00 €	FEADER	54%	11 564,62 €
salaires PNRL	5 511,27 €	Région	25,2	5 396,82 €
Cout indirect (15%)	826,69 €	Départements	10,8%	2 312,92 €
		Participation	10%	2 141,60 €
<b>Total</b>	<b>21 415,96 €</b>	<b>Total</b>		<b>21 415,96 €</b>

<b>Participation PNRL €</b>		
Ingénierie (temps de travail)	7Jx306,18€/j	2 141.60 €
Contribution (crédit)		0
	<b>Total €</b>	<b>2 141.60 €</b>

**Article 3 :** **DE SIGNER** tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision ;

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

**Article 5 :** Madame le Receveur municipal et Madame la Directrice du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la sous-préfecture ;
  - communiquée sans délai et par tout moyen aux délégués communautaires ;
  - communiquée à la prochaine réunion du Comité syndical
- Et dont une ampliation sera remise au comptable public.

A Apt, le 23 juin 2020

**La Présidente  
Dominique SANTONI**

